

COMMENT DÉPOSER UN DOSSIER DE CANDIDATURE ?

Quelles sont les pièces à fournir ?

Le dossier de candidature comporte :

- Le formulaire CERFA N°12156*03 ou *05 (annexe 2).
- Les statuts régulièrement déclarés, en un seul exemplaire. Si l'association est enregistrée dans le RNA (Cf. page 2), il n'est pas nécessaire de les joindre.
- La liste des personnes chargées de l'administration de l'association régulièrement déclarée (composition du conseil, du bureau, ...). Il n'est pas nécessaire de la joindre si l'association est enregistrée dans le répertoire national des associations (RNA).
- Un relevé d'identité bancaire, portant une adresse correspondant à celle du n° SIRET.
- Si le dossier de candidature n'est pas signé par le représentant légal de l'association, le pouvoir donné par ce dernier au signataire.
- Les comptes approuvés du dernier exercice clos.
- Le rapport du commissaire aux comptes pour les associations qui en ont désigné un, notamment celles qui ont reçu annuellement plus de 153 000 euros de dons ou de subventions.
- Le cas échéant, la référence de la publication sur le site internet des JO des documents ci-dessus. En ce cas, il n'est pas nécessaire de les joindre.
- Le plus récent rapport d'activité approuvé.
- Le compte rendu financier de subvention si le porteur de projet a été subventionné l'année n-1.

Où déposer mon dossier de candidature ?

Préfecture de la Gironde – Bureau du Cabinet – Sabine GAUTIER – Référent – Esplanade Charles de Gaulle – 33000 BORDEAUX.

sabine.gautier@gironde.gouv.fr – 05 53 90 60 13

Quand et comment les lauréats de l'appel à projets seront-ils avisés?

Les lauréats de l'appel à projets seront avisés par les services de la préfecture dont ils relèvent, à partir du 15 mars 2022 du montant de la subvention qui leur a été attribuée et des modalités de versement de cette subvention.